

RÈGLES DE RECRUTEMENT DE L'HIVER 2023 POUR LES STAGES D'ÉTÉ ET D'AUTOMNE 2023

À partager avec toutes les personnes impliquées dans les processus de recrutement en actuariat

Les présentes règles concernent en premier lieu le recrutement des étudiants de première année, i.e. ceux admis à l'hiver ou à l'automne 2022, mais s'appliquent également au recrutement des étudiants de 2^e ou de 3^e année.

Attention!

- Il est interdit de recruter des stagiaires de 1^{re} année pour l'été ou l'automne 2023 avant janvier 2023.
- Les dates du premier tour, autant pour l'affichage que pour les entrevues, doivent être respectées. Après le premier tour, de nouveaux postes peuvent être affichés en continu et les entrevues peuvent avoir lieu aux dates de votre choix.
- Les entrevues doivent se faire en virtuel seulement.
- Les employeurs qui participent au congrès de l'ANEA peuvent faire des entrevues pendant l'événement, mais doivent attendre le 16 janvier pour faire des offres aux étudiants. Ils doivent aussi se conformer à l'ensemble des règles de recrutement ci-dessous.

Règles de recrutement

Pour recruter un(e) étudiant(e) en actuariat de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal ou de l'Université Laval, vous devez respecter les règles ci-dessous :

1. Il est interdit d'embaucher à une autre période que celles prévues à cette fin que ce soit via les universités, LinkedIn ou autres (voir le calendrier ci-dessus). Aucune activité (journée carrière, cocktail, conférence ou autre) ne doit se dérouler sous forme d'entrevue.

Il est possible de communiquer avec les étudiant(e)s dès la réception de leur candidature (après le 14 décembre 2022) pour planifier une entrevue (à partir du 16 janvier 2023).

2. Vous devez faire une première série d'offres à votre ou à vos candidats préférés **après l'entrevue mais AVANT le 18 janvier 2023 à 23 h 59**. Ces offres restent en vigueur jusqu'au jeudi 19 janvier 2023 à 10 h. Les étudiant(e)s ont **jusqu'à 10 h le 19 janvier 2023** pour vous donner leur réponse. **Aucune pression ne sera tolérée. À cet effet, vous ne pouvez pas mentionner aux étudiant(e)s qu'une réponse plus rapide serait souhaitable.**

3. Dès que vous obtenez des refus (soit même avant le 19 janvier 2023 à 10 h), vous pouvez communiquer avec un ou d'autres candidats pour faire une seconde série d'offres. Vous avez aussi la possibilité de réafficher vos offres.

Notez que les universités encourageront les étudiant(e)s à donner leur réponse rapidement, qu'elle soit positive ou négative.

Cocktails de recrutement

UQÀM et UdeM

- L'organisation d'une activité commune (UQÀM et UdeM) par entreprise est possible.
- L'organisation des activités est sous la responsabilité des employeurs.
- Le choix de date fonctionne selon la formule « premier arrivé, premier servi ».
Communiquez rapidement avec nous pour réserver une date.
- Périodes suggérées : novembre 2022 ou semaine du 9 janvier 2023.
- Aucune autre activité de recrutement ne peut être organisée.

Université Laval

Une seule activité sera organisée et aura lieu le 8 novembre 2022. Pour y participer, votre entreprise doit être commanditaire de l'Association des étudiants en actuariat (AEACT) : aeact@asso.ulaval.ca

Calendrier

HIVER 2023 : 1^{ER} TOUR D’AFFICHAGE (ÉTUDIANTS EN 1^{RE} ANNÉE - ADMIS SESSIONS HIVER ET AUTOMNE 2022)		
	Infos pour les employeurs qui participent au recrutement de janvier	Infos pour les employeurs qui ne participent pas au recrutement de janvier
Transmission de vos offres de stage	Avant le 12 décembre 2022	Au moment qui vous convient
Affichage des offres	14 décembre 2022 au 12 janvier 2023	À partir du 19 janvier 2023
Réaffichage de vos offres (au besoin)	Après avoir obtenu les réponses des candidats (cela peut être avant le 18 janvier 2023)	Au moment qui vous convient (après le 19 janvier 2023)
Entrevues	Du 16 au 18 janvier 2023 inclusivement	Après le 19 janvier 2023
Offres aux étudiant(e)s sélectionné(e)s	Au moment qui vous convient, après l'entrevue et avant le 18 janvier 2023 à 23 h 59 (voir le point 2	Au moment qui vous convient après vos entrevues

	des règlements ci-dessous). L'offre reste en vigueur jusqu'au 19 janvier 2023 à 10 h.	
Réponses des étudiant(e)s aux employeurs	Au moment qui leur convient et au plus tard le 19 janvier 2023 à 10 h (voir le point 2 des règlements ci-dessous).	En fonction de votre processus de recrutement
Affichage de nouvelles offres aux étudiant(e)s de 1^{re}, 2^e et 3^e années pour le reste de l'année 2022-2023	À partir du 19 janvier 2023	

COCKTAILS	
Montréal (UQÀM et UdeM)	Périodes suggérées : novembre 2022 ou semaine du 9 janvier 2023
Québec (UL)	8 novembre 2022

Infraction aux règlements

Si une ou plusieurs de ces règles ne sont pas respectées, l'employeur perdra la possibilité d'afficher ses offres sur les portails universitaires pour les 1^{ers} tours d'affichage de janvier et/ou de septembre 2023 et/ou d'organiser un cocktail ou de faire une conférence pour une période de 12 mois.

Cela pourrait aller jusqu'à perdre la possibilité d'embaucher des stagiaires pour la session d'été qui suit dans toutes les universités.

* * *

La formule du recrutement actuariel de nos différentes universités ne permet pas aux employeurs de faire un processus standard. Nous estimons toutefois qu'elle joue bien son rôle en permettant au plus grand nombre possible d'étudiants de se trouver un stage et aux employeurs de rencontrer plusieurs candidats.

Nous comptons sur la collaboration de tous pour faire que ce recrutement soit un succès, dans le respect de la mission éducative de nos universités.

Signataires de l'entente de recrutement

Marie-Ève Lavigne

Conseillère en emploi et stage
Service du développement professionnel
Université Laval
marie-eve.lavigne.3@ulaval.ca

Susana Hernandez

Coordonnatrice des stages, sciences
Université de Montréal
susana.hernandez@umontreal.ca

Gaétan Girard

Agent de stages
Université du Québec à Montréal
girard.gaetan@uqam.ca